

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3535

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 3006 de M. Morel-À-L'Huissier

APRÈS L'ARTICLE 54

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Au début de l'alinéa, insérer les mots suivants :

« Pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2022, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que l'amendement 3006 ne s'applique qu'aux contrats signés à compter du 1er janvier 2022.